

Bourg-en-Bresse,
le 27 décembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une convention tripartite pour expérimenter l'organisation d'une permanence d'infirmiers de sapeurs-pompiers formés aux protocoles de soins d'urgence

Ce vendredi 27 décembre 2019, Serge Morais, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Guy Billoudet, président du conseil d'administration du SDIS de l'Ain, Frédérique Labro-Gouby, directrice générale du centre hospitalier ont signé une convention tripartite pour améliorer la prise en charge des soins urgents dans certains secteurs du département.

Cette expérimentation a pour objectif de renforcer la prise en charge en soins urgents des habitants situés à plus de 30 minutes d'un service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) terrestre.

Ce dispositif sera ainsi déployé dans le secteur de Bellegarde-sur-Valserine, secteur à faible démographie médicale, notamment en nombre de médecins correspondants du Samu (MCS) et où la présence des sapeurs-pompiers permet une distribution rapide des secours en relation avec le SMUR.

Cette expérimentation va permettre de mobiliser des infirmiers sapeurs-pompiers (ISP), formés aux Protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) et disposant de l'équipement nécessaire, à prodiguer des premiers soins d'urgence auprès des habitants du bassin Bellegardien. Ce déclenchement sera réalisé dans des situations pré-déterminées et sous la forme de protocoles autorisés par le médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS et sur demande du médecin du SAMU.

Engagés notamment dans le cadre de l'Aide médicale d'urgence (AMU), en départs pré-établis ou à la demande du médecin du SAMU, les 73 infirmiers de sapeurs-pompiers aujourd'hui « protocolés » interviennent dans certaines situations de soins d'urgence, parmi lesquelles les arrêts cardiaques, les chocs anaphylactiques, les hypoglycémies, les brûlures graves, les détresses respiratoires, les douleurs aiguës, les douleurs thoraciques, etc.

Présents sur l'ensemble du territoire, les sapeurs-pompiers s'engagent dans toute situation de détresse. Dans l'attente de l'arrivée des médecins, ces derniers disposent également d'infirmiers dans leurs rangs. A titre d'exemple, ils proposent depuis plus de 10 ans, une réponse graduée pour prendre en charge la douleur des patients lors de soins urgents.

Cette réponse, possible grâce à l'intervention d'infirmiers, permet au médecin régulateur du SAMU de disposer sur le terrain d'un professionnel formé, équipé et qui lui communique en temps réel des informations médicales lui permettant de prendre une décision éclairée. Cette ressource peut permettre de temporiser l'engagement de moyens médicaux hospitaliers.

Le SDIS met à disposition les personnels, un véhicule (VSM), le matériel de secours dont les appareils pour l'électrocardiogramme.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes apporte un financement forfaitaire annuel pouvant aller jusqu'à 70 000 euros (conditionné par le nombre d'interventions), dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR).

Cette démarche fait partie des objectifs fixés dans le Projet régional de santé, à savoir soutenir les solutions innovantes pour renforcer l'accès aux soins urgents de toutes les personnes situées à plus de 30 minutes d'un SMUR et où la présence de MCS reste fragile. L'aide financière apportée encourage les relations SDIS/SAMU pour construire une réponse la plus adaptée possible aux besoins des habitants, sans pour autant se substituer à la réponse médicale.

La particularité de l'organisation de la prise en charge du Secours urgents à la personne et de l'Aide médicale d'urgence dans le département réside notamment dans une plateforme commune située dans les mêmes locaux réunissant ainsi le SDIS et le Centre de Régulation des appels-Centre 15.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SDIS de l'Ain compte dans ses effectifs 109 infirmiers de sapeurs-pompiers qui contribuent annuellement à 2361 interventions parmi les 42 000 réalisées par l'établissement.

Une évaluation conjointe entre les différents partenaires impliqués sera réalisée à la fin de l'expérimentation, d'une durée d'un an à compter de ce jour.

Contacts presse**Préfecture de l'Ain**

Tél. : 04.74.32.78.33

Courriel : pref-communication@ain.gouv.fr

Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain

Service communication - Tel. : **04 37 62 15 10**

Courriel : communication.em@sdis01.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Service presse – 04 27 86 55 55 – ars-ara-presse@ars.sante.fr

